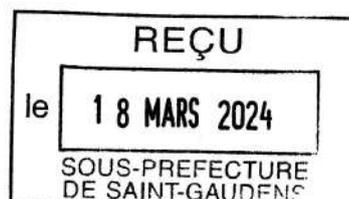


SYNDICAT MIXTE DES AGUDES
Délibération
Séance du comité syndical du mercredi 6 mars 2024

Séance du : 6 mars 2024
Date de convocation : 28 février 2024
Membres en exercice : 10
Quorum : 6
Présents : 7
Représentés : 0
Absents ou excusés : 3
Seuil de la majorité absolue : 6



Vote : Pour : 7 contre : 0 abstention :

N° 2024/03/06- 2

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Le mercredi 6 mars 2024, à 10h30, le comité syndical du Syndicat mixte des Agudes s'est réuni au Conseil départemental 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse cedex 9, sous la présidence de Mme Maryse VEZAT-BARONIA.

Après avoir ouvert la séance, la Présidente a procédé à l'appel nominal des délégués.

Le conseil syndical était composé comme suit :

Délégués titulaires présents :

Pour le Conseil départemental : Maryse VEZAT-BARONIA, Patrice RIVAL, Loïc GOJARD, Pascal BOUREAU, Sandrine BAYLAC (VISIO)

Pour la commune de Gouaux-de-Larboust : Serge de PECO, Jacques ARNAUDUC

Etaient absents et excusés :

Pour le Conseil départemental : Roselyne ARTIGUES, Vincent GIBERT, Didier CUJIVES

Après avoir constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance, la Présidente a procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres du comité syndical les éléments suivants :

EXPOSE

Conformément aux dispositions combinées des articles L5722-1 et L 2312-1 du CGCT, le syndicat mixte doit organiser un DOB selon les règles applicables aux communes comprises entre 3 500 et 10 000 habitants.

1. Rappel du contexte :

L'objet du Syndicat mixte des Agudes, créé le 7 mars 1967, comporte la réalisation et l'exploitation des remontées mécaniques et de tout équipement sportif de la station de ski des Agudes à créer sur le territoire de la commune de Gouaux-de-Larboust ainsi que la réalisation des études nécessaires en vue du développement de la station, l'appropriation des terrains, de ZAC, leur viabilisation secondaire, la construction d'équipements publics notamment de loisirs.

2. Bilan de l'exercice 2023 :

En 2023, le SMO Agudes et la SPL Peyragudes ont convenu que la participation du SM des Agudes au financement du téléski du Cap des Hittes prendrait la forme d'une avance remboursable, seule modalité financière en dehors de l'augmentation en capital.

Cette avance remboursable de 500 000 € a été versée à la suite de la convention signée par les deux parties, stipulant les modalités de remboursement de l'avance. Pour rappel, à défaut d'un remboursement selon l'échéancier prévu par ladite convention, l'apport en compte courant réalisé par le SMO Agudes en 2023 devra être transformé en capital.

Le versement des 500 000 € à la SPL Peyragudes constitue la principale dépense du le SMO Agudes en 2023. On compte également, des dépenses non significatives en fonctionnement relatives au remboursement du forfait de mise à disposition d'agents du département et la cotisation à Haute Garonne Ingénierie (HGI) pour son assistance technique en matière d'informatique, de comptabilité, juridique, etc.

En fonctionnement, le report en recettes du résultat 2022 et l'excédent dégagé en 2023, permettent de couvrir le besoin de financement constaté en investissement.

3. Proposition pour 2024 :

Pour cet exercice, il est proposé d'inscrire des dépenses afférentes à la gestion courante du syndicat à savoir le forfait de mise à disposition de personnel, la cotisation à HGI. De plus, une écriture de régularisation de la prise de part sociale à la SPL en 2001 doit être réalisée en 2024. C'est une demande qui émane du comptable public pour corriger une écriture sur exercice antérieur (erreur d'imputation comptable).

Dans le but de se conformer à la réglementation, il est également proposé de prévoir des crédits pour l'acquisition d'un logiciel de télétransmission des actes au contrôle de légalité et la création d'un site Internet pour la publication de ces derniers.

4. Informations complémentaires :

Aucun engagement pluriannuel n'est prévu pour le SMO Agudes.

Le syndicat n'a pas souscrit d'emprunts et n'a donc pas de dettes.

Compte tenu du budget du syndicat, il n'y a pas lieu de retracer l'épargne brute, nette et l'endettement.

Après avoir entendu le rapport de Mme la Présidente, le comité syndical :

DECIDE

- De prendre acte des orientations budgétaires présentées par la Présidente et du débat qui a suivi.

Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes



Certifié exécutoire après :

- o transmission en Sous-Préfecture le : 18 mars 2024
- o et affichage le : 18 mars 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.